

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 58 E DU PR 0+000 AU PR 0+889  
SUR LA RD 2 DU PR 16+680 AU PR 17+204  
SUR LA RD 34 DU PR 0+000 AU PR 4+134  
ET SUR LA RD 81 DU PR 0+632 AU PR 6+675  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LAUZERTE ET DE CAZES MONDENARD  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2011-201

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU la demande de Monsieur le Préfet, en date du 14 mars 2011 ;

VU la demande présentée par la commune de Lauzerte, en date du 11 mars 2011 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'accueil du Président de la République à la salle des fêtes de Lauzerte, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées afin de permettre le stationnement des véhicules ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 58 E, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+889, sur la RD 2, entre le PR 16+680 et le PR 17+204, sur la RD 34, entre le PR 0+000 et le PR 4+134 et sur la RD 81, entre le PR 0+632 et le PR 6+675, sur le territoire des communes de Lauzerte et de Cazes-Mondenard, hors agglomération, pendant la journée du mardi 15 mars 2011, de 8 heures à 18 heures.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 58 E, entre le PR 0+000 et le PR 0+889, sur la RD 2, entre le PR 16+680 et le PR 17+204, sur la RD 34, entre le PR 0+000 et le PR 4+134 et sur la RD 81, entre le PR 0+632 et le PR 6+675.

La déviation, au nord de la RD 953, empruntera, dans les deux sens, l'itinéraire suivant :

- RD 953, du PR 6+889 au PR 5+362,
- RD 2, du PR 18+490 au PR 18+163.

La déviation, au sud de la RD 953, empruntera, dans les deux sens, l'itinéraire suivant :

- RD 34, du PR 4+134 au PR 6+923,
- RD 57, du PR 10+360 au PR 15+292,
- RD 2, du PR 11+682 au PR 16+680.

**Article 3** : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- RD 2, du PR 16+680 au PR 17+204, en allant vers Lauzerte,
- RD 58E, du PR 0+889 au PR 0+000, en venant de Lauzerte,
- RD 34, du PR 0+000 au PR 4+134,
- RD 81, du PR 0+632 au PR 6+675.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Lauzerte.

Le stationnement des véhicules sur les RD 58E et RD 2 sera géré par les Forces de Police Nationale.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Lauzerte, Monsieur le Maire de Cazes-Mondenard, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Lauzerte, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,  
le 14 mars 2011

Le Président,

\*  
\*   \*   \*